



SAINT-MARTIN-DU-MANOIR

SAINT-LAURENT-DE-BRÈVEDENT

SAINT-AUBIN
-ROUTOT

GONFREVILLE-L'ORCHER

ROGERVILLE



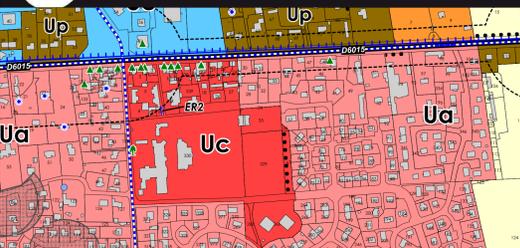
Commune de Gainneville
Révision du Plan d'Occupation des Sols en
Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Sources : PCI © 2015
Réalisation & Conception GeoDev - Février 2018

Février 2018

1/3500 ème



REVISION DU POS EN PLU :
Prescrite le 15/12/14

CACHET DE LA MAIRIE

Enquête publique du 20/11/17 au 21/12/17 inclus
Approbation par délibération du 22/02/18

AMENAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES DE DEMAIN

Éléments de contexte :

- Limite communale
- Commune limitrophe
- Bâti existant
- Rivière de Saint-Laurent
- Réseau viarie principal
- Réseau ferré

Zonage :

- Zone Urbaine :**
- Secteur Urbain Central (Uc)
 - Secteur Urbain Aggloméré (Ua)
 - Secteur Urbain Périphérique (Up)
 - Secteur Urbain Résidentiel (Ur)
 - Secteur Urbain Traditionnel (Ut)
 - Secteur Urbain d'Activités économiques (Ue)
 - Secteur Urbain de Services de santé (Us)
- Zone A Urbaniser :**
- Secteur A Urbaniser d'équipements publics et de loisirs (AUI)
 - Zone A Urbaniser stricte - Habitat (2AUa)
 - Zone A Urbaniser stricte - Activités économiques (2AUe)

Zone Agricole :

- Zone Agricole stricte (A)
 - Secteur Agricole de Jardins (Aj)
- Zone Naturelle :**
- Zone Naturelle stricte (N)

Patrimoine bâti et naturel

- Élément ponctuel du patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment situé en zone A pouvant changer de destination
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du CU
- Arbre isolé identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Alignement boisé à créer au titre de l'article L151-23 du CU
- Alignement boisé existant identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Élément linéaire du patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du CU
- Haie et fascine identifiée au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace boisé classé au titre des articles L113-1 et L113-2 du CU
- Surface plantée ou verger identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du CU
- Emplacement réservé

Risques

- Zone de risque liée à la présomption d'un indice de cavité souterraine
- Zone de bruit

Périmètres de protection de captage

- Périmètre de protection rapproché de captage
- Périmètre de protection éloigné de captage

Commerces :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du CU

Chemements

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à conserver ou à créer au titre de l'article L151-38 du CU